



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2023-01-004

L'an deux mille vingt-trois le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Présents :** MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Carine DUNAND, Stéphanie GRASSINI, Stéphane GRAFF, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Nicolas ELIE

**Absent :** Philippe LEGOUX

**Absents excusés :** Néant

**Procurations :** Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ

**Secrétaire de séance :** Solange COOKE

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 27 janvier 2023

**N° D2023-01-004 OBJET : taux horaires intervention services techniques**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire.

**Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction CP 91-2 M 11 du 09 janvier 1991,

Le Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que des personnels tant techniques qu'administratifs sont sollicités tant pour l'organisation, que pour la réalisation et le suivi des travaux en régie,

**CONSIDERANT** que le coût de la main d'œuvre employée pour réaliser les travaux en régie fait partie intégrante du coût des travaux en régie,

**CONSIDERANT** les informations du personnel de la ville de PRAZ-sur-ARLY et qui ont servi de base aux calculs détaillés ci-après,

**Décision :**

Après débat, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :

1) **DEFINIR** le taux horaire de rémunération des personnels affectés aux travaux en régie :

- Personnels techniques de catégorie C : 50 €/heure par personne,
- Personnels administratifs de catégorie C : 50 €/heure par personne,

2) **DEFINIR** le taux horaire d'utilisation des engins de déneigement :

**Tracto-pelle : 110€ HT**

**Holder : 110€ HT**

**Unimog : 110€ HT**

3) **DIRE** que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par chaque personne aux investissements réalisés en régie et réactualisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

4) **DIRE** qu'en fin d'exercice, le montant ainsi calculé des frais afférents aux agents affectés au suivi et à la réalisation de ces travaux sera porté au débit d'un compte concerné en investissement par crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Amendements** : Néant

**Adoption** :

Conseillers présents .....	12
Procurations.....	02
Votants.....	14
Pour .....	14
Contre.....	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance  
Solange COOKE

Le Maire,  
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 02/02/2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.